



## Frais raccordement assainissement collectif justifié?

-----  
Par juju7

Bonjour,

Nous avons construit notre maison et déposé le permis en 2015.

La mairie nous demande le paiement du raccordement assainissement collectif maison d'un montant de 3000.00 euros. Or, nous avons dû effectuer des travaux sur la voirie publique (milieu de route) jusqu'à notre limite de notre propriété (tampon) à nos propres frais. Est-ce légal ? Aurait-il fallu que ce soit la mairie qui prenne en charge ces travaux sur la voie publique ?

Peut-on contester ?

Sur le permis de construire, rien ne précise que nous devons payer cette somme de 3000 euros.

Je vous remercie d'avance.

Bien cordialement.